



Notre barème d'honoraires au 01/01/2025

Honoraires de Vente à la charge du vendeur

(sauf indication contraire dans le mandat)

	Honoraires maximum de transaction	
	Prix de vente (Hors frais de notaire)	Montant TTC (TVA 20 % inclus) (forfait ou % du prix de vente TTC)
Bien à usage d'habitation	≤ 175 000 €	7 800 €
	de 175 001 € à 400 000 €	4,00%
	de 400 001 € à 600 000 €	3,75%
	> 600 000 €	3,50%
Terrain constructible	8 500 €	

Nos honoraires correspondent à l'estimation de la valeur du bien, à la constitution du dossier de vente, aux conseils pour la mise en valeur du bien, à la mise en place du plan de commercialisation et de diffusion sur les principaux portails immobiliers, à la vérification du financement des acquéreurs, à l'organisation des visites, à la réception et à l'étude des offres d'achat, à la coordination et au suivi du compromis de vente, à l'accompagnement jusqu'à la signature de l'acte authentique devant notaire. En cas d'inter-cabinet ou de délégation de mandat, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ou indiquées sur le mandat de vente consenti par le mandant.

Les honoraires de vente sont dus à la signature de l'acte authentique devant notaire.

Honoraires de Recherche personnalisée à la charge de l'acquéreur

(sauf indication contraire dans le mandat)

	Honoraires maximum de transaction	
	Prix d'acquisition (Hors frais de notaire)	Acquisition directement auprès d'un particulier Montant TTC (TVA 20 % inclus) (forfait ou % du prix d'acquisition TTC)
Bien à usage d'habitation (y compris terrain constructible)	≤ 175 000 €	7 400 €
	de 175 001 € à 400 000 €	3,00%
	de 400 001 € à 600 000 €	2,80%
	> 600 000 €	2,50%

Nos honoraires correspondent à l'élaboration du cahier des charges avec l'acquéreur, à la prospection, aux pré-visites et pré-sélections, à la sélection et à la présentation/visite des biens, à l'estimation de la valeur du bien, à la négociation, à la vérification des documents de vente et à l'accompagnement jusqu'à la signature devant notaire.

Les honoraires de recherche ne sont dus qu'en cas de succès de la mission confiée, entérinée par la signature de l'acte authentique devant notaire.